



# MAINTIEN DES DERNIERS COMMERCES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

Subvention départementale aux intercommunalités pour mise à disposition d'un local commercial et d'un logement pour l'exploitant.



## CONDITIONS GÉNÉRALES

- Chaque dernier commerce de son secteur d'activité répondant à un besoin de première nécessité est éligible au dispositif.
- **Sont exclues les activités commerciales suivantes :**
  - Professions libérales
  - Secteur paramédical
  - Commerce de gros
  - Activités commerciales, artisanales et de services dites «de confort»
  - Restaurants gastronomiques et hôtels



## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

→ Prenez contact avec votre commune ou intercommunalité

